

EN BREF...

LES PRIORITÉS DE LA PRÉSIDENTIE PORTUGAISE

Dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2021, le Portugal a retenu, pour priorités, la mise en œuvre du plan de relance européen et de la stratégie de vaccination ainsi que les questions sociales. Le gouvernement portugais a d'ores et déjà affirmé son ambition d'approfondir l'Europe sociale en organisant un sommet à Porto en mai 2021. À l'occasion de cette rencontre, les Vingt-Sept seront invités à renforcer le socle européen des droits sociaux et à débattre autour du projet de salaire minimum européen.

Plusieurs dossiers difficiles attendent encore la présidence portugaise, tels que les négociations interinstitutionnelles sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, qu'elle souhaite conclure.

Dans le contexte spécifique de la pandémie, le Portugal souhaite enfin porter la création d'une Union européenne de la santé dotée d'une meilleure capacité de réaction face aux crises sanitaires, mais aussi susceptible de produire et de distribuer des vaccins sûrs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe.

EN DIRECT DE BRUXELLES

LA SITUATION DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE

Le secteur de la construction affiche des bilans très disparates en Europe sur l'activité de 2020. Cela tient notamment aux différentes politiques nationales de restriction adoptées, face à la « première vague » de la crise sanitaire du printemps 2020.

Une « première vague » marquée par l'interruption de chantiers

Les entreprises ont souvent été confrontées aux mêmes difficultés, avec plus ou moins d'intensité (trésorerie, pénalités liées aux retards dans les marchés publics, problèmes d'approvisionnement en matériaux, absence du personnel, etc.) au début de la crise sanitaire du printemps 2020. En revanche, les situations varient fortement d'un pays à l'autre en matière d'activité de construction. À l'instar de la France, certains pays (Espagne, Italie, Irlande, notamment) ont été marqués par une interruption quasi totale des chantiers, tandis que l'activité s'est poursuivie dans d'autres, notamment en Europe centrale et orientale (y compris l'Allemagne).

Lors de la « seconde vague » de la pandémie, fin 2020, dans la plupart des pays, l'activité du secteur de la construction s'est poursuivie grâce aux protocoles sanitaires adoptés au printemps 2020 (sous forme de lignes directrices, de guides ou de recommandations), assez tôt identifiés comme déterminants pour une reprise des chantiers. De nouvelles mesures fortes de restrictions (confinement, couvre-feux...) ont toutefois affecté plusieurs pays européens (Espagne, Italie, Belgique, Portugal, Grèce, etc.).

Des perspectives d'activité défavorables pour 2021

Illustration de l'impact du choc économique causé par cette crise sanitaire inédite, le niveau de production du secteur de la construction

a subi une chute de 28,4 % en avril 2020 par rapport à avril 2019 au sein des 19 pays de la zone euro.

Sur l'ensemble de l'année 2020, la situation, globalement défavorable, reste contrastée pour le secteur de la construction : + 1 % en Allemagne, - 1 % aux Pays-Bas, - 10 % en Italie, - 10,5 % en Belgique, - 15 % en France, - 16 % en Espagne ou encore - 35 % en Irlande (1).

Le report d'un certain nombre de projets publics ou privés et la faiblesse relative de la demande conduisent à anticiper une poursuite du recul de l'activité en 2021 et 2022 dans de nombreux pays. À cela s'ajoute le fait que certains États d'Europe centrale et orientale, peu touchés par la première vague épidémique, l'ont été davantage par la deuxième. Toutefois, là encore, les perspectives de croissance de l'activité ressortent contrastées selon les pays : 0 % en Allemagne et aux Pays-Bas, mais 3 % en Italie, 8 % en Espagne et 15 % en France.

Dans ce contexte, plusieurs gouvernements mettent déjà en place des mesures de soutien à l'économie, en complément des dispositifs d'urgence pris dès le printemps 2020. De plus, le plan de relance européen, dont la mise en œuvre sous forme de subventions directes et de prêts devrait intervenir à compter du printemps 2021, servira d'appui aux politiques nationales de relance par l'investissement public et privé.

(1) Source : Fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC).

**BREXIT : UN ACCORD SUR
LES RELATIONS ENTRE L'UE
ET LE ROYAUME-UNI**

Après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le 1^{er} février 2020, les deux parties sont enfin parvenues à un accord sur leurs futures relations commerciales le 24 décembre dernier. L'accord de commerce et de coopération, de 1 246 pages (hors annexes), marque le retour des contrôles douaniers et réglementaires entre les deux zones, à l'exception de l'Irlande du Nord, qui bénéficie d'un régime d'exception. Dans l'ensemble, un large éventail de produits échappera aux quotas et aux droits de douane. En revanche, les prestations de services seront soumises à autorisation et à la législation nationale du lieu d'intervention. Le texte, déjà validé par le Conseil européen et ratifié par le Parlement britannique fin 2020 (respectivement les 29 et 30 décembre), devrait être ratifié par le Parlement européen en mars prochain, afin de laisser le temps aux différentes commissions d'examiner les détails. Pour le moment, l'accord bénéficie donc d'une application provisoire du 1^{er} janvier au 28 février 2021.

Contacts :**FNTPT**

► Camille Roux
Tél. : 01 44 13 31 86
E-mail : rouxc[a]fntpt.fr

► Nicolas Gaubert
Tél. : 01 44 13 31 06
E-mail : gaubertn[a]fntpt.fr ou europe[a]fntpt.fr

FFB

► Myriam Diallo
Tél. : 01 40 69 53 56
E-mail : diallom[a]national.ffbatiment.fr

**LA RÉVISION PROCHAINE DU RÈGLEMENT SUR LES
PRODUITS DE CONSTRUCTION**

Le règlement sur les produits de construction doit faire l'objet d'une révision à compter de 2021. À cette fin, plusieurs consultations publiques ont été menées en 2020, accompagnées des pistes d'évolution envisagées.

Non convaincues, la FIEC, la FFB et la FNTPT militent pour une révision qui tienne compte des véritables besoins des entreprises de construction et de leurs clients.

Dix ans après son adoption, le règlement (UE no 305/2011) établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction, dit « RPC », doit faire l'objet d'une révision. La Commission européenne l'avait annoncé dès 2019, dans le cadre du lancement du pacte vert pour l'Europe et du plan d'action pour l'économie circulaire.

Pallier les difficultés et inclure les enjeux du développement durable

Cette révision poursuit deux objectifs. D'une part, pallier les nombreuses difficultés liées à la mise en œuvre du RPC, telles que le manque de clarté de son champ d'application et de la signification du marquage CE, les contradictions et superpositions avec d'autres réglementations ou les blocages et retards dans le processus de normalisation.

D'autre part, la Commission européenne entend y inclure de nouvelles exigences afin de répondre aux objectifs environnementaux et renforcer le recyclage, la réutilisation et la réduction des déchets dans le secteur de la construction.

Plusieurs scénarios envisagés

Dans cette optique, la Commission européenne a lancé plusieurs consultations publiques en 2020, dans lesquelles elle propose plusieurs pistes d'action : aucun changement, ajuster le

RPC, recentrer le règlement sur certains aspects (méthodes de test, domaines essentiels ou autres...) ou, au contraire, ajouter de nouvelles exigences aux produits de construction, et, enfin, abroger le RPC.

Or ces différents scénarios présentent tous de fortes lacunes. Ainsi, un lien est créé entre les différentes options proposées, ce qui empêche l'exclusion de certaines pistes. De plus, on relève la volonté de la Commission de renforcer son rôle dans l'élaboration des normes harmonisées.

La mobilisation des fédérations de la construction

Les scénarios proposés ne répondant aucunement aux dysfonctionnements du RPC, bien au contraire, les fédérations de la construction (FIEC, FFB et FNTPT) ont fait part de leur désapprobation.

Avec le soutien de ses fédérations membres et en collaboration avec d'autres acteurs européens de la construction, la FIEC a élaboré une solution alternative qui entend clarifier le système de normalisation, permettre aux États membres de définir des exigences en matière de construction, tout en offrant un dispositif de normalisation clair et cohérent. Il reste donc à convaincre les institutions européennes du bien-fondé de ce projet.

VERS UNE RÉVISION DE LA DIRECTIVE MACHINES

La Commission européenne envisage de présenter prochainement une proposition de révision de la directive machines 2006/42/CE sous la forme d'un règlement.

Elle a dévoilé ses premières orientations afin de recueillir les réactions des parties prenantes.

La prise en compte de nouvelles exigences

De nombreuses évolutions technologiques sont intervenues depuis l'adoption de la directive relative aux machines, en 2006. La Commission européenne propose donc d'inclure des exigences relatives aux nouvelles technologies (intelligence artificielle, outils informatiques, données, etc.) et à leur cadre légal.

De plus, elle souhaite améliorer les aspects liés à la santé et la sécurité au travail. Elle envisage ainsi de nouvelles exigences, telles que la prise en compte des risques chimiques dès la conception des machines ou l'amélioration de la sécurité de l'opérateur en cabine dans les machines mobiles.

Des améliorations à obtenir

Par ailleurs, la Commission prévoit d'introduire une durée de vie maximale des machines,

point sur lequel la FIEC, la FFB et la FNTPT sont en désaccord. En effet, une telle disposition entraînerait de lourdes contraintes pour les entreprises du secteur, qui souhaitent utiliser leurs machines aussi longtemps que possible tout en assurant leur maintenance.

Les fédérations de la construction s'inquiètent également de la définition de la « modification substantielle » telle qu'envisagée par la Commission, et du régime juridique en découlant. Si de nouvelles exigences sont introduites sur les machines modifiées par les utilisateurs et remises sur le marché, cela entraînerait des contraintes disproportionnées pour les utilisateurs finaux et restreindrait de surcroît le marché des machines d'occasion.

La FNTPT et la FFB resteront donc vigilantes à ne pas alourdir inutilement les règles applicables aux entreprises utilisatrices de la construction.